



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Fort-de-France, le 08 mars 2024

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Infraction au mouillage en baie du Trésor

Le jeudi 7 mars 2024, les agents de la Direction de la Mer ont patrouillé de nuit dans la baie du Trésor à Trinité. Lors de cette mission, ils y ont constaté la présence au mouillage de quatre navires de plaisance.

Pour rappel, le mouillage est autorisé dans la partie nord de l'anse de la plage et uniquement de jour, conformément à l'arrêté préfectoral 99-560 du 22 mars 1999. Cette réglementation spécifique a pour but de préserver un secteur de l'île particulièrement sensible au regard de sa valeur environnementale et paysagère. Enfreindre cette règle est un délit qui expose les contrevenants à une peine d'un an d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

Les chefs de bord des navires ont été verbalisés par les agents de la Direction de la Mer, avant de quitter les lieux. Ils seront prochainement convoqués devant le tribunal maritime.

La Direction de la Mer et l'ensemble des services impliqués dans l'action de l'État en Mer (douane, brigade nautique de gendarmerie, parc marin de la Martinique, marine nationale) veillent au quotidien à la préservation du littoral et de l'environnement marin.

